



## Conseil économique et social

Distr. générale  
22 décembre 2016  
Français  
Original : anglais

### Commission de la condition de la femme

#### Soixante et unième session

13-24 mars 2017

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire\*

**Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : transversalisation de la problématique hommes-femmes, situations et questions de programmes**

### Résultats des soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

#### Note du Secrétariat

#### *Résumé*

La présente note rend compte des travaux menés par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions, tenues à Genève du 4 au 22 juillet et du 24 octobre au 18 novembre 2016, respectivement, ainsi que des décisions qui y ont été prises. On trouvera des informations sur la soixantième-troisième session du Comité, qui s'est tenue à Genève du 15 février au 4 mars 2016, dans le rapport que le Comité a présenté à l'Assemblée générale (A/71/38, troisième partie).

\* E/CN.6/2017/1.



## I. Introduction

1. Dans sa résolution 47/94, l'Assemblée générale a recommandé que les sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes aient lieu, autant que possible, à des dates telles que les résultats de ses travaux puissent être transmis en temps opportun, pour information, à la Commission de la condition de la femme.

2. Le Comité a tenu ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions du 4 au 22 juillet et du 24 octobre au 18 novembre 2016, respectivement. À sa soixante-quatrième session, il a adressé une lettre à l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), dans laquelle il a réaffirmé sa volonté de participer au processus d'établissement des rapports relatifs à l'indicateur 5.1.1 proposé pour les objectifs de développement durable (« Présence ou absence d'un cadre juridique visant à promouvoir, faire respecter et suivre l'application des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe ») et indiqué qu'il appuyait la proposition tendant à ce que les dispositions de fond de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes servent de base à la définition du cadre juridique en question. Le Comité a également examiné une déclaration sur la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans le cadre des déplacements massifs de réfugiés et de migrants, qui a ensuite été adoptée conjointement avec le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et ONU-Femmes, et a tenu une manifestation parallèle, en collaboration avec le Comité pour la protection de tous les travailleurs migrants, sur la promotion et la défense du droit du travail et des droits fondamentaux des travailleuses migrantes dans le cadre de la Convention, organisée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et ONU-Femmes.

3. À sa soixante-cinquième session, le Comité a rencontré la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, Dubravka Šimonović, pour discuter du renforcement de la coopération, notamment en ce qui concerne la mise à jour de sa recommandation générale n° 19 (1992) sur la violence à l'égard des femmes. Le Comité s'est félicité de l'élaboration d'un projet de liste de questions par ONU-Femmes, de la mise au point de l'index Institutions sociales et Égalité homme-femme par l'Organisation de coopération et de développement économiques et du lancement de la base de données « Les femmes, l'entreprise et le droit » par la Banque mondiale concernant l'indicateur 5.1.1 proposé pour les objectifs de développement durable, et a décidé de mettre les questions à l'essai en les intégrant à ses listes de points et de questions et à ses dialogues constructifs avec les États parties à compter de 2017. Il a également décidé de ne plus accepter de nouvelles demandes d'États parties pour examen au titre de la procédure simplifiée de présentation des rapports avant d'avoir évalué l'efficacité de cette procédure.

4. Le Comité a continué de collaborer avec ses partenaires. Immédiatement après la soixante-troisième session, la Présidente du Comité, Yoko Hayashi, a fait une déclaration à la soixantième session de la Commission de la condition de la femme, à New York. Avant la soixante-cinquième session du Comité, le 10 octobre 2016, la Présidente a présenté le rapport de ce dernier sur les travaux de ses soixante et

unième, soixante-deuxième et soixante-troisième sessions (A/71/38) à la Troisième Commission de l'Assemblée générale à New York.

5. À sa soixante-quatrième session, le Comité a entendu un exposé de l'organisation Amnesty International sur sa nouvelle politique en faveur des travailleuses du sexe, qui vise à obtenir la dépénalisation de la prostitution féminine.

6. À sa soixante-cinquième session, le Comité a entendu par visioconférence l'exposé d'une représentante du Centre de formation d'ONU-Femmes de Saint-Domingue concernant le nouvel outil de formation en ligne sur la Convention mis en place par ONU-Femmes. Il a également entendu par visioconférence l'exposé de la Cheffe du Service des services statistiques de la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat sur l'élaboration d'indicateurs pour le suivi des objectifs de développement durable, en particulier l'indicateur 5.1.1. Le Comité s'est en outre entretenu en privé avec le Président de l'Union interparlementaire (UIP) et membre du Parlement du Bangladesh, Saber Chowdhury, accompagné de parlementaires œuvrant en faveur de l'égalité des sexes qui avaient participé à la 135<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP à Genève, ainsi qu'avec les membres du Comité contre la torture, afin d'examiner les questions relatives à la violence sexiste à l'égard des femmes. Il a également tenu une séance informelle avec les États parties à la Convention, à laquelle ont assisté les représentants de 71 États. Il a fourni aux États parties des informations au sujet de la mise en œuvre de la Convention et du Protocole facultatif s'y rapportant, conformément à la résolution 68/268 de l'Assemblée générale sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme, de sa collaboration avec ONU-Femmes sur l'indicateur 5.1.1 et de ses travaux récents sur les projets de recommandations générales.

7. Le Comité a continué de mettre à profit les informations propres aux différents pays qui lui ont été communiquées par les équipes de pays, entités et institutions spécialisées des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales, les institutions nationales chargées de la promotion et de la protection des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales (la coordination étant, dans le cas de ces dernières, assurée par le Comité d'action internationale pour la promotion de la femme en Asie et dans le Pacifique).

8. Au 18 novembre 2016, date de clôture de la soixante-cinquième session du Comité, 189 États étaient parties à la Convention et 108 au Protocole facultatif s'y rapportant. Au total, 71 États avaient accepté la modification apportée au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention concernant le calendrier des réunions du Comité. Pour que cette modification entre en vigueur, il faut que les deux tiers des États parties à la Convention (soit actuellement 126 États) aient déposé leur instrument d'acceptation auprès du Secrétaire général.

## **II. Résultats des soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions du Comité**

### **A. Rapports examinés par le Comité**

9. À sa soixante-quatrième session, le Comité a examiné les rapports présentés par les huit États parties ci-après au titre de l'article 18 de la Convention et formulé ses

observations finales à leur sujet : Albanie (CEDAW/C/ALB/4), France (CEDAW/C/FRA/7-8), Mali (CEDAW/C/MLI/6-7), Myanmar (CEDAW/C/MMR/4-5), Philippines (CEDAW/C/PHL/7-8), Trinité-et-Tobago (CEDAW/C/TTO/4-7), Turquie (CEDAW/C/TUR/7) et Uruguay (CEDAW/C/URY/8-9).

10. À sa soixante-cinquième session, le Comité a examiné les rapports présentés par les onze États parties ci-après et formulé ses observations finales à leur sujet : Argentine (CEDAW/C/ARG/7), Arménie (CEDAW/C/ARM/5-6), Bangladesh (CEDAW/C/BGD/8), Bélarus (CEDAW/C/BLR/8), Bhoutan (CEDAW/C/BTN/8-9), Burundi (CEDAW/C/BDI/5-6), Canada (CEDAW/C/CAN/8-9), Estonie (CEDAW/C/EST/5-6), Honduras (CEDAW/C/HND/7-8), Pays-Bas (CEDAW/C/NLD/6) et Suisse (CEDAW/C/CHE/4-5).

11. Des représentants d'équipes de pays, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales, d'institutions nationales chargées de la promotion et de la protection des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales ont participé aux séances. Les rapports des États parties, les listes de points et de questions du Comité, les réponses des États et leurs déclarations sont publiés sur le site Web du Comité, sous la rubrique de la session correspondante, de même que les observations finales de ce dernier.

## **B. Mesures prises dans le cadre de l'application de l'article 21 de la Convention**

### **Groupe de travail sur le droit à l'éducation**

12. Le Groupe de travail s'est réuni en marge des soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions pour examiner le projet de recommandation générale sur le droit des femmes et des filles à l'éducation.

### **Groupe de travail sur les aspects de la réduction des risques de catastrophe ayant trait à la problématique hommes-femmes dans le contexte des changements climatiques**

13. Le Groupe de travail s'est réuni en marge des soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions. Lors de la soixante-quatrième session, il a examiné un avant-projet de recommandation générale présenté au Comité. Au cours de la soixante-cinquième session, il a décidé de rédiger une note verbale invitant les États parties à soumettre leurs observations concernant le projet de recommandation générale, qui a ensuite été diffusé en ligne auprès des parties prenantes entre les sessions, et de proroger au 31 janvier 2017 la date limite pour la présentation d'observations par les parties prenantes.

### **Groupe de travail sur les méthodes de travail**

14. Le Groupe de travail s'est réuni en marge des soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions. À la soixante-quatrième session, il a examiné et soumis au Comité des projets de décision sur le délai imparti pour la présentation des informations relatives au suivi et le nombre maximum de questions de suivi, l'adoption de listes de points et de questions avant la présentation des rapports au titre de la procédure simplifiée, la poursuite des opérations des équipes spéciales de pays, ainsi qu'une liste de questions types pour le dialogue constructif. À la

soixante-cinquième session, il a examiné et soumis au Comité des projets de décision sur les réunions de coordination des équipes spéciales de pays et révisé les paragraphes standards des observations finales du Comité. Tous les projets de décision ont été adoptés par le Comité. Le Groupe de travail a également révisé une note d'orientation à l'intention des rapporteurs de pays.

**Groupe de travail chargé de mettre à jour la recommandation générale n° 19 sur la violence à l'égard des femmes**

15. Le Groupe de travail s'est réuni en marge des soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions. À la soixante-quatrième session, il a mis la dernière main au premier projet de recommandation générale sur la violence sexiste à l'égard des femmes (mise à jour de la recommandation générale n° 19), qui a été présenté au Comité et transmis en ligne aux parties prenantes entre les sessions. À la soixante-cinquième session, le Groupe de travail a examiné les observations transmises par de nombreuses parties prenantes concernant le projet de recommandation et décidé d'en poursuivre l'examen entre les sessions. Le Comité a approuvé la proposition du Groupe de travail visant à poursuivre sa collaboration étroite avec la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, dans le cadre des travaux qu'il continuera de mener sur le projet de recommandation générale jusqu'à son adoption.

**Groupe de travail sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ONU-Femmes et les objectifs de développement durable**

16. Le Groupe de travail s'est réuni en marge des soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions. À la soixante-quatrième session, il a examiné le document final d'un atelier sur l'indicateur 5.1.1 des objectifs de développement durable tenu par ONU-Femmes les 14 et 15 juin 2016 à New York, et décidé de poursuivre sa coopération avec ONU-Femmes sur cette question entre les sessions. Au cours de la soixante-cinquième session, il a examiné un projet de liste de questions élaboré par ONU-Femmes, l'index Institutions sociales et Égalité homme-femme et la base de données « Les femmes, l'entreprise et le droit », en vue de mettre l'indicateur à l'essai. Il a également décidé de fournir au Comité, à sa soixante-sixième session qui se tiendra en février et mars 2017, un premier projet de contribution de fond au Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2017.

**Groupe de travail chargé de la coordination avec l'Union interparlementaire**

17. Le Groupe de travail s'est réuni en marge des soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions, au cours desquelles il a examiné les priorités de sa coopération avec l'UIP. À la soixante-quatrième session, il a mis l'accent sur l'accroissement de la représentation des femmes dans la vie politique et publique par les moyens suivants : réalisation des objectifs de développement durable, notamment en ce qui concerne l'évaluation et l'indicateur 5.1.1; mise en place de dispositifs de responsabilisation nationaux indépendants pour la supervision des élections; fourniture d'une assistance technique aux pays pour les aider à mieux comprendre le lien entre développement et droits de l'homme; et recommandations sur les quotas pour les partis politiques. À la soixante-cinquième session, le Groupe de travail s'est concentré sur l'institutionnalisation des réunions annuelles conjointes entre le Comité et l'Assemblée de l'UIP, le renforcement des capacités des Parlements

d'évaluer leur propre sensibilisation aux questions de disparités entre les sexes, ainsi que de la collaboration sur les questions relatives aux migrations et aux mouvements de réfugiés, aux femmes et à la paix et la sécurité, de même qu'au suivi de la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

### **C. Mesures prises concernant les moyens d'accélérer les travaux du Comité**

#### **Amélioration des méthodes de travail du Comité au titre de l'article 18 de la Convention**

18. À sa soixante-quatrième session, le Comité a décidé que seuls les membres ayant présenté des observations par écrit dans les dix jours suivant la réception – au début d'une session – de projets de listes de points à traiter avant la soumission des rapports établies au titre de la procédure simplifiée (décision 58/II) par le Groupe de travail d'avant-session, qui se réunit après chaque session ordinaire, seraient autorisés à proposer des amendements pour examen lors de l'adoption de ces listes en séance plénière à sa prochaine session ordinaire. Il a également décidé de limiter les listes de points établies avant la soumission des rapports à un maximum de 25 paragraphes, dont un paragraphe type priant les États parties de communiquer des renseignements sur les mesures prises en vue de mettre en œuvre ses précédentes observations finales, et de 75 questions. Il a en outre décidé de continuer à agir systématiquement par l'entremise d'équipes spéciales de pays dans le cadre des dialogues constructifs qu'il entretient avec les États parties.

19. À sa soixante-cinquième session, afin d'éviter que les rapports périodiques en retard couvrent uniquement la période s'arrêtant à la date butoir, le Comité a décidé de modifier le paragraphe standard de ses observations finales ayant trait à la date de présentation du prochain rapport périodique de l'État partie concerné, pour y ajouter la phrase suivante : « En cas de retard, le rapport doit couvrir toute la période jusqu'au moment de sa présentation. » Il a également décidé, avec effet immédiat, de rendre publiques ses réunions informelles biennales avec les États parties à la Convention en les diffusant en direct sur le Web, en plus de la publication des comptes rendus analytiques de séance.

#### **Procédure de suivi**

20. À ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions, le Comité a poursuivi ses travaux dans le cadre de la procédure de suivi, adoptant les rapports du Rapporteur chargé du suivi des observations finales et examinant les rapports complémentaires de l'Algérie, de l'Angola, de l'Autriche, du Chili, de Chypre, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Hongrie, du Koweït, de Malte, du Mexique, du Népal, du Togo et du Turkménistan. Les rapports peuvent être consultés sur la page Web du Comité. À sa soixante-quatrième session, le Comité a décidé de limiter à quatre le nombre de questions (ou alinéas) inscrites dans ses observations finales et désignées pour faire l'objet d'un suivi. À sa soixante-cinquième session, il a décidé de nommer Hilary Gbedemah Rapporteuse chargée du suivi et Lia Nadaraia Rapporteuse suppléante, toutes deux pour une période de deux ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018. Le Comité a en outre avalisé l'évaluation de la procédure de suivi présentée par l'ancienne Rapporteuse chargée du suivi, Xiaqiao Zou, recommandant que la procédure se poursuive et que la

prochaine évaluation ait lieu lors de la soixante et onzième session en octobre/novembre 2018.

### **Rapports présentés en retard**

21. Le Comité a décidé que le secrétariat devrait systématiquement rappeler à l'ordre les États parties qui accusaient un retard de cinq années ou plus dans la présentation de leur rapport, en leur demandant de s'acquitter de cette tâche dans les plus brefs délais. Au 18 novembre 2016, date de clôture de la soixante-cinquième session, tel était le cas des 12 États parties suivants : Belize, Dominique, Îles Cook, Kiribati, Lettonie, Mozambique, Nicaragua, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe et Suriname. S'agissant des rapports en souffrance depuis longtemps, le Comité a décidé que, en dernier recours et faute de présentation à la date fixée, il s'en passerait pour l'examen de la mise en œuvre de la Convention dans les États parties intéressés. En 2017, il prévoit de procéder de cette manière pour Saint-Kitts-et-Nevis. Les États parties ont réagi aux rappels que le secrétariat leur a adressés, comme en atteste le nombre de rapports présentés qu'il est prévu d'examiner. À ce jour, le Comité a programmé l'examen de 36 rapports entre sa soixante-sixième session (février/mars 2017) et sa soixante-neuvième session (février-mars 2018).

### **Dates des prochaines sessions du Comité**

22. Le Comité a confirmé les dates provisoires de ses soixante-sixième, soixante-septième et soixante-huitième sessions comme suit :

#### *Soixante-sixième session*

- a) Trente-septième session du Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif : 7-10 février 2017, Genève;
- b) Sixième session du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif : 9 et 10 février 2017, Genève;
- c) Session plénière : 13 février-3 mars 2017, Genève;
- d) Réunion du Groupe de travail d'avant-session au titre de la soixante-huitième session : 6-10 mars 2017, Genève;

#### *Soixante-septième session*

- a) Trente-huitième session du Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif : 28-30 juin 2017, Genève;
- b) Septième session du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif : 29 et 30 juin 2017, Genève;
- c) Session plénière : 3-21 juillet 2017, Genève;
- d) Réunion du Groupe de travail d'avant-session au titre de la soixante-neuvième session : 24-28 juillet 2017, Genève;

#### *Soixante-huitième session*

- a) Trente-neuvième session du Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif : 18-20 octobre 2017, Genève;

- b) Huitième session du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif : 19 et 20 octobre 2017, Genève;
- c) Session plénière : 23 octobre-17 novembre 2017, Genève;
- d) Réunion du Groupe de travail d'avant-session au titre de la soixante-dixième session : 20-24 novembre 2017, Genève.

#### **Rapports à examiner aux prochaines sessions du Comité**

23. Le Comité a confirmé qu'il examinerait les rapports de l'Allemagne, d'El Salvador, de l'Irlande, de la Jordanie, de la Micronésie (États fédérés de), du Rwanda, du Sri Lanka et de l'Ukraine à sa soixante-sixième session, ainsi que ceux de la Barbade, du Costa Rica, de l'Italie, du Monténégro, du Niger, du Nigéria, de la Roumanie et de la Thaïlande à sa soixante-septième session.

#### **D. Mesures prises par le Comité sur des questions se rapportant aux articles 2 et 8 du Protocole facultatif**

24. À sa soixante-quatrième session, le Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif sur les travaux de sa trente-cinquième session et déclaré irrecevables, par consensus, les communications n<sup>os</sup> 57/2013 et 64/2013 concernant le Danemark, et n<sup>o</sup> 67/2014 concernant l'Autriche.

25. Toujours à sa soixante-quatrième session, le Comité a décidé de mettre fin au dialogue de suivi d'une communication concernant le Danemark (n<sup>o</sup> 53/2013), ayant conclu à une application satisfaisante des recommandations formulées dans ses constatations.

26. En ce qui concerne les enquêtes menées au titre de l'article 8 du Protocole facultatif, le Comité a, entre autres, adopté le rapport du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du protocole facultatif sur les travaux de sa quatrième session. S'agissant de l'enquête n<sup>o</sup> 2011/1 concernant le Canada, il a décidé de charger les membres désignés d'évaluer les informations reçues de la part de l'État partie au titre du paragraphe 2 de l'article 9 du Protocole facultatif sur les mesures adoptées en réponse à l'enquête réalisée pendant l'intersession et de lui faire une recommandation lors de la soixante-cinquième session.

27. À sa soixante-cinquième session, le Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif sur les travaux de sa trente-sixième session. Il a adopté par consensus des constatations concluant à l'existence de violations concernant la communication n<sup>o</sup> 66/2014 relative à la Slovaquie et a déclaré irrecevables, par consensus, les communications n<sup>os</sup> 61/2013 et 71/2014 relatives au Danemark, ainsi que la communication n<sup>o</sup> 74/2014 relative à la Norvège.

28. En ce qui concerne les enquêtes menées au titre de l'article 8 du Protocole facultatif, le Comité a adopté le rapport du Groupe de travail chargé des enquêtes sur les travaux de sa cinquième session. S'agissant de l'enquête n<sup>o</sup> 2010/1 concernant les Philippines, il a décidé d'adresser une note verbale avisant l'État partie que les informations de suivi demandées dans ses observations finales (CEDAW/C/PHL/7-8, par. 56) et ayant trait à la mise en œuvre des

recommandations figurant dans le rapport d'enquête le concernant (CEDAW/C/OP.8/PHL/1, par. 49 à 52) seraient considérées comme répondant à l'obligation découlant du paragraphe 2 de l'article 9 du Protocole facultatif quant aux renseignements à fournir. Pour ce qui est de l'enquête 2011/1 concernant le Canada, il a décidé de demander à l'État partie de présenter un rapport d'étape en novembre 2018 et un rapport de suivi complet en novembre 2020 sur les mesures prises pour l'application des recommandations qu'il a formulées dans son rapport d'enquête.

---